

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Département : PYRENEES-
ATLANTIQUES (64)

Forêt communale d'ARROS de NAY
Contenance : 99,28 ha

Révision d'aménagement forestier pour la
période : 2003 - 2017

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur**

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

VU les articles L.143-1 et R.143-1 du Code Forestier,

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Jean-François BOUDY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, par arrêté du Préfet de Région en date du 02 juin 2003,

VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 1983 réglant l'aménagement de la forêt d'ARROS de NAY (1982-2001),

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ARROS de NAY en date du 07 mars 2003, déposée à la préfecture de PAU le 28 mars 2003, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,

VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts, transmis le 24 juin 2003,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 10 novembre 2003,

SUR la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} - La forêt communale d'ARROS de NAY (département des Pyrénées-Atlantiques), d'une contenance de **99,28 ha** sur 16 parcelles, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre de hêtre et de chêne de qualité tout en assurant le protection générale des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 - Elle forme une série unique de production de **99,28 ha** qui sera traitée en conversion en futaie régulière de chêne pédonculé (33%), de hêtre (33%), d'autres feuillus (20%), de conifères (9 %) et de vides (5%).

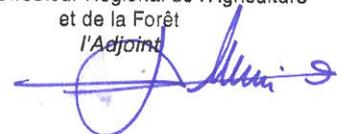
Pendant une durée de **15 ans** (2003 – 2017) :

- la surface à régénérer sera de **23,68 ha**,
- le surplus de la forêt sera parcouru par des coupes d'amélioration (52,02 ha) et de préparation (23,58 ha),
- les travaux d'investissements comprendront notamment :
 - des travaux de maintenance du domaine : ouverture de 1 924 ml de limites périmétrales et de 610 ml de limites parcellaires ainsi que leur matérialisation sur 481 ml,
 - des travaux sylvicoles :
 - régénération naturelle de hêtre sur 9,68 ha et de chêne pédonculé et frêne sur 3,81 ha,
 - régénération artificielle de hêtre et d'essences associées par plantation sur 10,19 ha,
 - des travaux d'infrastructure : réalisation de 4 pistes d'une longueur totale de 2 100 ml.

ARTICLE 3 - Le Directeur Territorial Sud – Ouest de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **10 NOV. 2003**

Pour le préfet de la Région Aquitaine
Pour le Directeur Régional de l'Agriculture
et de la Forêt
l'Adjoint



P. DUBOIS